

Paris est une Ville monde dynamique et ouverte, mais aussi une ville de vie de quartiers dans lesquels les Parisien-ne-s ont à cœur de développer des liens de solidarité et des espaces de débats. Donner son avis, réagir, proposer, font partie de la culture parisienne. La Ville de Paris s'est d'ailleurs engagée à promouvoir la participation citoyenne à travers son engagement dans le cadre de l'Open Government Partnership en 2016. Comment aller plus loin et améliorer les possibilités pour les Parisien-ne-s de prendre part pleinement aux débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville ?

Comment permettre à chacune de participer pour construire des réponses aux problématiques environnementales, de santé publique ou de cohésion sociale, pour améliorer le cadre de vie, le vivre ensemble, la solidarité, la culture ou l'éducation ?

Nous souhaitons que les élu-e-s et les agents de la Ville de Paris, les Parisien-ne-s et les acteur-ric-e-s de la société civile, puissent échanger, débattre, coopérer et co-construire dans un cadre clair et incitatif. La Ville de Paris souhaite proposer, après une consultation de tous les acteur-ric-e-s, des principes clairs pour une participation citoyenne ouverte, constructive et efficace. Cette charte énonce donc dix engagements fondateurs de l'exercice de la démocratie locale à Paris. Elle constitue un document de référence commun sur lequel s'appuyer pour favoriser la participation citoyenne.

POUR UNE PARTICIPATION DE TOUT-E-S

1. Ce que participer veut dire

La participation citoyenne, c'est contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques publiques parisiennes, par la participation à des débats publics, à des démarches de consultation, de concertation, de co-construction ou à des instances participatives. Les acteur-ric-e-s concernés sont : les élu-e-s, les agents de la Ville, les habitant-e-s, les actifs et les étudiant-e-s qui travaillent ou étudient à Paris, les acteur-ric-e-s

sociatif-ve-s et économiques de Paris. Les pratiques de la participation citoyenne reposent sur le partage d'un état d'esprit constructif, respectueux, à l'écoute des autres et qui prenne en compte l'intérêt commun. La Ville de Paris est ouverte aux initiatives et engagements civiques de chaque acteur-ric-e-s dans la mesure où celui-ci respecte les lois et les valeurs de la République.

2. Une participation libre et inclusive

Tout-e Parisien-ne, quels que soient son âge et sa nationalité et toute association et acteur-ric-e de la société civile, doit avoir la possibilité de s'exprimer, de débattre avec des pairs et des représentant-e-s de la Ville de Paris, d'initier librement des actions et des projets d'intérêt général en lien avec leurs élu-e-s, de participer aux démarches de consultation, de concertation et de co-construction proposées par la Ville de Paris. En ce sens, la Ville de Paris s'engage à promouvoir des dé-

marches participatives inclusives, notamment à l'égard des enfants et des jeunes adultes, des actifs, des seniors, des résident-e-s étranger-e-s, des personnes en situation de précarité et/ou de handicap. Elle s'engage aussi à développer une offre de participation plus accessible, à travers des consultations et instances dont certaines ont recours au tirage au sort, et des espaces, notamment numériques, d'expression libres et ouverts à tou-te-s.

3. Une participation connue de toutes et tous

Les démarches participatives de la Ville de Paris ont vocation à être connues de tou-te-s les Parisien-ne-s, conformément à l'engagement de transparence de l'Open Government Partnership, dont la Ville de Paris est signataire. À cette fin, la Ville de Paris s'engage à utiliser tous les moyens d'information possibles, à travers des supports numériques et non-numériques, des interventions régulières dans l'es-

pace public, le développement de l'offre de la Carte Citoyenne-Citoyen de Paris et la mise en place d'un événement annuel dédié à la participation citoyenne. La Ville de Paris s'engage aussi à communiquer les résultats de la participation citoyenne, afin de la rendre plus visible, concrète et inspirante.

4. Une participation plus lisible

La Ville de Paris s'engage à rendre plus lisible le fonctionnement de chaque instance, dispositif et outil de participation citoyenne qu'elle anime, de sorte que toute Parisien-ne puisse être en mesure d'en comprendre le rôle, le fonctionne-

ment et la complémentarité avec les autres dispositifs. À cette fin, elle s'engage à mettre à jour son portail numérique dédié pour centraliser les informations, à développer des supports pédagogiques efficaces et des formations adaptées aux

besoins de tou-te-s à œuvrer pour un langage et une culture commune, à tirer les enseignements des démarches de consultation et de participation qu'elle engage pour les améliorer et les rendre plus accessibles.

TRANSPARENCE ET PRISE EN COMPTE DE LA PARTICIPATION

5. Transparence et contrat participatif

Les Parisien-ne-s sont associé-e-s aux projets municipaux, et la Mairie de Paris encourage les mairies d'arrondissement à les consulter sur les projets qu'elles impulsent. La Ville de Paris s'engage à publier sur une plateforme dédiée toute information susceptible d'éclairer les démarches participatives ainsi que tout document présenté en réunions publiques et plus généralement tout document utile à la concertation (études, cartographies, relevés de décisions, compte-rendu de réunions publiques etc.) dans un délai

adapté en amont et à l'issue de la démarche. Elle propose un « Contrat participatif » pour chaque démarche de consultation, concertation ou co-construction. Ce dernier précise : le cadre et les objectifs de la démarche, le calendrier de mise en œuvre, la place des parties prenantes, les conditions éventuelles de préservation de leur anonymat, les modalités de prise en compte des différentes contributions et les modalités de diffusion des résultats. La Ville de Paris s'engage à rendre publiques les décisions prises et ce qui a

été retenu de la concertation, ainsi qu'à informer chaque contributeur-ric-e des suites du processus et des possibilités éventuelles de coopération. Conformément à sa politique d'ouverture des données publiques, la Ville s'engage à publier les données brutes anonymisées et traitées de la participation, et le cas échéant, les règles de gestion et le code source des algorithmes de tri et de sélection qu'elle utilise.

6. Renouveler et mettre en lien les instances citoyennes

Les Conseils de quartier, conseils citoyens et conseils consultatifs parisiens sont des instances permettant l'échange entre les Parisien·nes et la Ville de Paris. Ils favorisent l'expression, l'échange et l'apprentissage mutuel entre tou·tes, et visent à l'amélioration des politiques publiques parisiennes. À ce titre la Ville de Paris

promeut : un cadre ouvert des Conseils de quartier, la parité et l'ouverture des équipes d'animation des Conseils de quartier à tou·tes les volontaires, un ordre du jour défini avec les habitant·es, une pratique du débat ouvert et de l'initiative locale. La Ville de Paris s'engage à renforcer les moyens de formation à

l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux, en lien avec les mairies d'arrondissement et en direction des membres des conseils, et à promouvoir ou organiser l'échange entre ces instances au niveau parisien.

7. Renforcer la place des Parisien·ne·s dans la politique municipale

La Ville de Paris propose plusieurs modalités d'échange et de co-construction des politiques municipales. À travers le budget participatif, une partie du budget d'investissement des arrondissements de la Ville de Paris est réservée à des projets proposés et votés par les Parisien·ne·s. Grâce une plateforme collaborative, les Parisien·ne·s sont associé·es aux

projets municipaux. Par ailleurs, les Parisien·ne·s peuvent, en réunissant 5 000 signatures d'habitant·es sur un sujet relevant de la compétence de la Ville de Paris, proposer à la Maire, via la Commission Parisienne du Débat Public, d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil de Paris. La Ville de Paris s'engage à prendre en compte les avis et communications

rendus par ses conseils consultatifs, tels que le Conseil Parisien de la Jeunesse et le Conseil des Générations Futures, et à réunir régulièrement des conférences thématiques de citoyen·ne·s à l'occasion desquelles des Parisien·ne·s tiré·es au sort puis formé·es, peuvent donner un avis au Conseil de Paris.

AVENIR DE LA PARTICIPATION ET VIE DE LA CHARTE

8. Promouvoir les Agoras et l'expérimentation publique

La Ville de Paris s'engage à faire vivre et à promouvoir des lieux civiques et démocratiques de proximité pour tou·tes, notamment les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et des espaces

dédiés à l'innovation publique et démocratique tels que les kiosques citoyens et la Halle civique. Ces lieux doivent permettre l'organisation de débats publics ouverts, l'échange, la transmission

ainsi que l'initiative et l'expérimentation pour tous les acteur·rice·s parisiens·es de la participation.

9. Inscrire la culture participative dans la durée

La Ville de Paris engage des moyens humains, financiers et techniques, pour développer la participation citoyenne. Afin de la pérenniser, elle s'engage à renforcer la formation de ses agents aux

diverses pratiques participatives, à encourager la coopération entre les directions et services associés dans les démarches participatives, à favoriser des temps de réflexion et de prospective sur

l'ouverture des politiques publiques aux Parisien·ne·s. La Ville de Paris reconnaît la valeur collective d'une action publique co-construite et durable et s'en donne les moyens.

10. Faire vivre la Charte

La Ville de Paris s'engage à promouvoir la présente Charte dans les lieux publics de proximité et les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne. Elle veille à la mise en œuvre de la Charte, en déployant

des outils concrets pour son application. La Commission Parisienne du Débat Public est garante du cadre général de la participation citoyenne à Paris. Les engagements de cette charte pour-

ront être évalués, précisés et enrichis selon un cadre défini par la Commission Parisienne du Débat Public.

INDEX

Concertation

| Réunion et participation active d'une pluralité d'acteur·rice·s à l'ensemble des processus de prise de décision, afin de recueillir leurs avis et opinions dans le but de trouver un accord, de résoudre ensemble un problème, de prendre une décision ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau.

Consultation

| Recueil, préalablement à une décision collective, des avis et opinions d'une pluralité d'acteur·rice·s, visant à faire peser les acteur·rice·s consulté·es sur la prise de décision, sans une participation active de leur part à la prise de décision finale.

Co-construction

| Construction collective de projets dans la production d'une politique ou d'un projet commun.

Halle civique

| Lieu destiné à favoriser l'innovation démocratique à Paris.

Open Government Partnership

| Partenariat international d'échange de bonnes pratiques entre innovateur·rice·s public·que·s pour promouvoir la transparence de l'action publique, l'intégrité des agents publics, la participation citoyenne et l'innovation démocratique.

Commission Parisienne du Débat Public

| Instance de réflexion et de proposition, chargée de renforcer la démocratie participative, de formuler des avis et des recommandations sur la participation citoyenne. Elle conseille la municipalité sur l'opportunité et l'organisation de débats publics. Elle est composée d'expert·es et de personnalités indépendantes, nommé·es par la Maire de Paris.